



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 47339

Texte de la question

M. Bernard Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'interdiction, a partir du 1er janvier 1997, faite aux associations intermediaires d'etablir des certificats de deduction fiscale en faveur des personnes agees de plus de 70 ans, des handicapes, des personnes dependantes ainsi que des parents contrains de faire garder leurs enfants de moins de 3 ans et employant une personne a domicile. Cette decision, en date du 17 octobre, penalise lourdement des categories le plus souvent defavorisees. Elle penalise, de surcroit, bon nombre d'associations intermediaires dont l'objet social est la reinsertion de personnes en grande difficulte et non qualifiees. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser les raisons qui ont preside a cette interdiction.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47339

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 206